

Principes et critères des placements en stage

Document de référence du 1^{er} juin 2018

Les principes et critères des placements en stage énumérés ci-dessous s'appliquent à tout stage accompli dans une classe tenue par une praticienne formatrice ou un praticien formateur (stage A), mais pas aux situations d'emploi ou de remplacement considéré comme équivalent à un stage (stage B).

Principes généraux

Les stages peuvent être réalisés dans toutes les régions du Canton de Vaud. Chaque établissement partenaire de formation, notamment s'il est décentré, bénéficie de la présence d'étudiant·e·s en stage. Sur demande de l'établissement concerné, il est également possible qu'un stage B se déroule dans un autre canton.

Les placements sont réalisés par cohorte. Dans chaque programme d'études, le placement est réalisé d'abord pour les cohortes les plus avancées (3^e année BP, 2^e année MS1, 3^e année MAES).

Dans les programmes de formation à l'enseignement secondaire (MS1 et MS2), les étudiants qui ont le plus de disciplines d'enseignement inscrites à leur plan de formation de l'année académique concernée sont placés en premier.

Pour le reste, les placements sont réalisés dans un ordre aléatoire : les étudiant·e·s ne sont pas placés par ordre alphabétique.

Critères de placement

Les placements sont réalisés en respectant, par ordre de priorité¹, les critères suivants :

1. Stage auprès d'un·e prafo du profil (BP : 1-4 ou 5-8, sauf stage d'inversion du profil), de la discipline d'enseignement (MS1 et MS2) ou du contexte professionnel (MAES : établissement de la scolarité ordinaire ou institution d'enseignement spécialisé) prévu par le plan d'études.
2. Stage auprès d'un·e prafo et d'un établissement différent du ou de tous les précédents.
3. Pour BP : alternance entre les deux demi-cycles du profil.
4. Lieu de stage le plus près possible du domicile pour les étudiant·e·s ayant la charge de jeunes enfants (moins de 9 ans) ou de personnes fortement dépendantes (sur présentation d'un justificatif)
5. Pour BP : au moins un stage réalisé dans une autre région scolaire que celle du domicile de l'étudiant·e.
6. Dans la mesure du possible, éviter de longs déplacements (= plus de 90 minutes de trajet simple course) entre le domicile de l'étudiant·e et le lieu de stage.

Mise en œuvre

Le présent document de référence est applicable dans les programmes de formation de base menant à l'enseignement dès l'année académique 2018-2019.



Cyril Petitpierre
Directeur de la formation

¹ Ce qui signifie que le respect des premiers critères l'emporte sur le respect des suivants s'il n'est pas possible de faire autrement. Par exemple, le critère 4 peut ne pas être respecté, si le respect des critères 1, 2 et 3 n'offre pas d'autres possibilités.